

# MISE EN PLACE D'UN DÉCONFINEMENT PROGRESSIF DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID-19

Le 15 mai 2020,

Les mesures définies pour un déconfinement progressif de la bibliothèque municipale se basent sur :

- le document intitulé *Communiqué interassociatif : recommandations pour un déconfinement progressif des bibliothèques* joint en annexe et réalisé par les associations professionnelles des bibliothèques en concertation avec le Service du Livre et de la Lecture et l'Association Nationale des Conseillers pour le Livre et la Lecture, au service des bibliothécaires et des élu.es, énonçant des recommandations spécifiques pour organiser le déconfinement des bibliothèques. Ce document est le fruit d'un travail commun de cinq associations professionnelles : Association des bibliothécaires de France, Association des bibliothécaires départementaux, Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France, Bibliopat, Association nationale des conseillers livre et lecture, en concertation avec le Ministère de la culture (DGMIC/SLL).
- Le document intitulé *Vademecum déconfinement des bibliothèques territoriales des réseaux départementaux* joint en annexe et réalisé par l'Association des bibliothécaires départementaux.
- Le document intitulé *Aide pour la reprise d'activité et la réouverture au public des bibliothèques territoriales* joint en annexe et réalisé par le Ministère de la culture.
- Le document intitulé *Avis du Haut Conseil de la santé publique : Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en oeuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2* joint en annexe, notamment son *Chapitre 12 : Mesures de nettoyage/désinfection pour la réouverture en routine d'un établissement recevant du public (ERP)*.
- Le document intitulé *Drive : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?* joint en annexe et réalisé par le Ministère du travail.

En préambule il convient de noter que pour ce qui est des recommandations

sanitaires générales, il conviendra de s'en remettre aux consignes et validations de l'État. Une sollicitation des autorités sanitaires et des services compétents de l'État a été adressée par les associations professionnelles des bibliothèques à ce sujet.

Les recommandations des documents susmentionnés joints en annexe rassemblent, à titre indicatif, une sélection de sources : fiches métiers du Ministère du travail et avis du Haut Conseil pour la santé publique du 24 avril 2020. Elles peuvent donc évoluer.

Convaincues de l'utilité sociale, culturelle, éducative des bibliothèques, les associations proposent des recommandations permettant une réouverture progressive, sereine et maîtrisée des équipements, tant pour la population que pour les personnels. Il s'agit donc de tenir compte du contexte sanitaire, et de prendre les précautions adaptées. Les bibliothèques ne sont utiles socialement et émancipatrices que si la confiance est au rendez-vous, dans les conditions sanitaires et techniques les plus sécurisées possibles.

C'est pourquoi les associations :

- déconseillent une réouverture des locaux des bibliothèques aux publics dès le 11 mai, mais proposent un redéploiement progressif de leurs services ;
- proposent un calendrier de déconfinement par phases, avec un retour à la normale échelonné, en fonction des territoires ;
- sollicitent les services de l'État pour apporter tout éclaircissement, validation et préconisations pour la réouverture progressive des bibliothèques.

Le ministère de la culture valide et précise les mesures générales et dispositions relatives aux bibliothèques.

## **MISE EN PLACE D'UN DÉCONFINEMENT PROGRESSIF DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU**

L'objectif du document est de valider les mesures mises en place dans le cadre de la reprise progressive des activités de la bibliothèque municipale de Montferrand-le-Château, tout en mettant en œuvre des mesures sanitaires et des processus de travail qui assurent la sécurité des personnels et des usagers dans le contexte pandémique.

Le document s'organise en deux parties.

### **I. Consignes générales qui s'appliquent à toutes les bibliothèques territoriales**

## **1. Cadre général dépassant les bibliothèques**

Voir :

- *Communiqué interassociatif : recommandations pour un déconfinement progressif des bibliothèques* joint en annexe, § 1.1, notamment la responsabilité pénale et administrative que prennent les collectivités territoriales qui gèrent des bibliothèques ;
- *Avis du Haut Conseil de la santé publique : Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en oeuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2* joint en annexe, chapitre I) ;

## **2. Mesures spécifiques aux bibliothèques**

Voir :

- *Communiqué interassociatif : recommandations pour un déconfinement progressif des bibliothèques* joint en annexe, § 1.2. ;
- *Avis du Haut Conseil de la santé publique : Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en oeuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2* joint en annexe, chapitre II, III, IV).

Ces documents fournissent notamment les informations et dispositions officielles relatives à la mise en quarantaine des documents, la désinfection des locaux et équipements, les équipements de protection individuel (EPI), l'accueil des publics et le travail interne.

## **II. Schéma progressif de reprise d'activité des bibliothèques territoriales appliqué à la bibliothèque municipale de Montferrand-le-Château**

Ce schéma est construit en quatre phases et de manière modulaire, pour en permettre l'adaptation à chaque territoire en fonction des moyens, des circonstances et de l'impact de la pandémie. La progressivité de la mise en oeuvre des différents services sera essentielle pour tester et vérifier la sécurité des dispositifs retenus. Voir *Communiqué interassociatif : recommandations pour un déconfinement progressif des bibliothèques*

joint en annexe, chapitre 2 ; *Vademecum déconfinement des bibliothèques territoriales des réseaux départementaux* joint en annexe.

# DÉCONFINEMENT PROGRESSIF DES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES

Recommandations des associations :  
ABF, ADBGV, ABD, ACIM, Bibliopat

## PERSONNELS AU TRAVAIL

Commandes et traitement de documents,  
préparation des locaux, mise en oeuvre  
des services à distance. Préparation des  
phases suivantes

## LOCAUX FERMÉS

## RETRAITS ET NAVETTES

dans les Bibliothèques départementales.

## SERVICES À DISTANCE

bibliothèques numériques, reproduction,  
aide à la recherche, curation de contenus,  
prêts de matériels informatiques.

## PORTAGE

"DRIVE"  
service de retrait de  
collections, après  
commande par internet,  
téléphone ou sur place.

### PHASE 1

11 MAI

### PHASE 2

S'AJOUTENT :

## BIB HORS LES MURS

services et collections en extérieur.

## OUVERTURE PARTIELLE DES LOCAUX

accueils de groupes restreints (moins de  
10 personnes) ; accès aux matériels  
informatiques, aux collections ; prêt de  
documents à des services et associations.

## RETOURS DE DOCUMENTS DANS LES BIBS DPTALES.

les locaux des bibs départementales  
restent fermés.

## OUVERTURE DES ESPACES DE TRAVAIL

avec adaptations nécessaires.

## OUVERTURE DES SALLES PATRIMOINE

## ACTION CULTURELLE

## ACCUEILS DE GROUPES ET CLASSES

## REPRISE FORMATIONS, PARTAGE ANIMATIONS

locaux des bibs. départementales ouverts.

### PHASE 3

S'AJOUTENT :

PHASE 4 : RETOUR À LA NORMALE

## **1. Préparation pendant le confinement**

Seul le responsable de la bibliothèque municipale, équipé de masques et de gel hydroalcoolique, a eu accès aux locaux et aux collections pendant le confinement et jusqu'à la mise en place d'un Drive impliquant le nettoyage des locaux et équipements. Un lavage des mains fréquent à l'eau savonneuse et l'emploi d'essuie-mains jetables a été observé entre chaque document traité. Le recours au gel hydroalcoolique avant et après le service a également été observé.

Toutes les animations et accueils du public ont été suspendus dès le début du confinement, le 17 mars 2020.

Pendant le confinement et au moins jusqu'à la reprise du prêt de documents grâce au service Drive, des ressources numériques en ligne ont pu être mises à la disposition des lecteurs et administrés, grâce au portail numérique de la bibliothèque municipale : livres, films, expositions, jeux éducatifs, contenus pédagogiques, visites virtuelles de musées, etc.

Le partenariat avec la Médiathèque départementale permet aux lecteurs inscrits à la bibliothèque municipale de bénéficier gratuitement du service Média-doo de ressources numériques et d'accéder à des contenus supplémentaires : livres, films, revues, jeux et contenus pédagogiques, etc.

La mise en place du service Drive de prêt de documents a nécessité l'élaboration de solutions techniques au niveau du logiciel de gestion de bibliothèque qui n'était pas spécifiquement conçu pour cet usage, mais celui-ci s'est avéré efficace et suffisamment souple pour être configuré en conséquence. Le portail numérique lié au logiciel de gestion de bibliothèque a également dû être adapté à ce nouvel usage. La gestion logicielle des inscrits et des prêts a été adaptée. Une fois que les outils techniques ont été opérationnels, les tests effectués se sont révélés concluants et ont permis d'organiser une première phase de réouverture progressive de la bibliothèque municipale afin de mettre en place le service Drive.

Les locaux de la bibliothèque prévoient désormais une zone de quarantaine, mais celle-ci devra être aménagée pour qu'elle soit inaccessible aux publics afin d'envisager une future réouverture de la bibliothèque aux publics.

Les achats de documents ont pu reprendre à partir du 11 mai 2020, date du début de déconfinement, afin de garantir la variété de l'offre documentaire inhérente au service de lecture publique des bibliothèques. Une quarantaine de 3 jours, cartons ouverts, sera observée.

## **2. Le service Drive de la bibliothèque municipale en phase 1**

Poursuite des services numériques à distance.

Un lavage des mains fréquent à l'eau savonneuse et l'emploi d'essuie-mains jetables continueront d'être observés entre chaque document traité et pour chaque opération. Le recours au gel hydroalcoolique avant et après le service continuera d'être observé.

Le service Drive de retrait de documents permettra aux inscrits de réserver des documents grâce à leur compte utilisateur du portail numérique de la bibliothèque. En tenant compte des derniers retours techniques, paramétrages prévus et aménagements divers, **le service Drive sera ouvert au public le 2 juin 2020.**

Un service de réservation et un service d'aide à la recherche documentaire et de conseil seront mis en place par tout moyen adéquat (mail, téléphone), afin d'assurer au mieux la continuité du service de lecture publique et l'accès aux services par les personnes n'ayant pas accès aux outils numériques.

**Pas de réouverture des locaux aux publics** (sauf les espaces requis par le retrait des documents).

Le retrait/retour des documents s'effectuera à l'extérieur de la bibliothèque, avec une table disposée à cet effet. En cas de pluie, le retrait s'effectuera à l'entrée de la bibliothèque. La distance de sécurité de 1 mètre devra être respectée ou le port du masque grand public sera alors obligatoire.

Un marquage au sol extérieur permettra de respecter les distances de sécurité nécessaires (1 mètre).

Le bibliothécaire sera muni d'équipements de protection individuel (EPI) : lavage des mains à l'eau savonneuse (préférable à l'usage des gants) entre chaque retrait/retour de documents, masques grand public, gel hydroalcoolique. Après usage, les EPI jetables seront jetés dans des sacs poubelles dédiés qui seront vidés tous les jours.

Du gel hydroalcoolique et des masques grand public seront à la disposition des usagers.

La porte restera ouverte autant que possible afin d'éviter les contacts inutiles (poignée, etc.).

Les documents réservés seront disposés sur une table en dehors de la zone de quarantaine mise en place pour le retour des documents.

Les documents rendus seront disposés sur une table dans la zone de quarantaine prévue à cet effet. Les dates des retours seront indiquées sur les tables. Par mesure de précaution, la période de quarantaine sera de 10 jours afin d'éviter les manipulations excessives de désinfection des documents par le bibliothécaire et afin de garantir un stock suffisant de gel hydroalcoolique pour le personnel et les usagers.

Les heures de retrait seront fixées pour chaque inscrit, par téléphone ou par courriel, afin d'espacer ces rendez-vous de retrait de documents.

L'espace de travail en interne n'est pas suffisant pour respecter les recommandations de distances de sécurité. Le seul poste informatique ne permet pas de différencier les postes de travail.

La reprise du travail en bibliothèque de l'agent effectuant 2 heures de présence hebdomadaire n'est pas possible pendant cette phase, ainsi que la collaboration avec les

bénévoles.

Le nettoyage/désinfection des mobiliers et surfaces :

Se reporter au chapitre 12 des *Préconisations du Haut Conseil de la santé publique (Coronavirus SARS-CoV-2 : Mesures de santé publique en population générale)* (“Nettoyage/désinfection des locaux avant réouverture des ERP”).

Compte tenu des durées de survie estimées du SARS-CoV-2, un **nettoyage humide** des mobiliers et surfaces serait suffisant, avec ou sans produit détergent.

Néanmoins, afin de rassurer et de se prémunir de tout risque, ce nettoyage peut être complété par des **détergents/désinfectants virucides** répondant à la norme NF EN 14476, dont les produits chlorés et l'éthanol à 70 % sont les plus efficaces sur ce type de virus.

Le temps de contact et les recommandations d'application propres à chaque produit sont à respecter pour une bonne efficacité. Pour les surfaces de type mobilier/table travail, un produit compatible avec le secteur alimentaire est préférable.

En général, les produits chlorés sont plus efficaces pour l'inactivation des virus que les produits alcooliques, mais toutes les surfaces ne sont pas compatibles avec l'hypochlorite de sodium (eau de javel). De même pour les produits à base d'acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, aldéhydes. Les ammoniums quaternaires peuvent laisser un film « gras ».

Il sera prévu, en concertation avec les services techniques de la collectivité des fiches pratiques à l'attention des agents d'entretien, ainsi qu'un plan de nettoyage et de désinfection quotidiens des espaces, notamment des espaces communs (sanitaires). Une attention particulière sera portée aux surfaces manipulées régulièrement (rampes d'escaliers, poignées de portes, boutons d'ascenseurs, matériel informatique, etc.).

Enfin, l'ensemble des opérations de manipulation, de mise en quarantaine, de désinfection et de nettoyage devra être réalisé par les agents de la bibliothèque munis des **équipements de protection individuels** (EPI).

Ces services adaptés au contexte de la pandémie permettront d'évaluer et de mettre en place les phases suivantes de la réouverture progressive de la bibliothèque aux publics, en sachant que l'accès des locaux aux publics devient problématique dès lors que l'espace de stockage de la zone de quarantaine des documents rendus doit être inaccessible aux publics.

En l'état, le service Drive de retrait de documents grâce au portail numérique et le service de réservation et de conseil par téléphone et courriel sont les plus adaptés aux équipements disponibles actuels de la bibliothèque municipale.